



Centres sociaux et espaces de vie sociale dans le contexte de crise sanitaire Covid 19

Pendant le confinement imposé par cette crise sanitaire (COVID-19), les centres sociaux et les espaces de vie sociale ont fermé.

Cependant, vous avez maintenu, voire créé, une ou des activités minimum de service aux usagers à distance, eu égard au rôle particulier que vous jouez en matière de cohésion, de lien social et de solidarité en faveur des familles et des publics les plus fragiles et isolés.

Pendant cette période particulière qui n'a pas encore pris fin, vous avez relayé aux habitants et usagers habituels de votre structure, et selon des canaux et des pédagogies adaptées, des informations et conseils sur les mesures de prévention, dans le respect des consignes de sécurité et de protection de vos personnels et des publics : *gestes barrières, distance sociale, autorisation dérogatoire de sortie*.

Selon les contextes locaux, et à partir de la connaissance de votre public et de votre bassin de vie, vous avez pu identifier les personnes fragiles et isolées, et contribué à la création ou au développement de dispositifs locaux d'entraide et de solidarités familiales et de voisinage.

Vous avez également été un acteur important sur vos territoires pour agir contre la désinformation, les fausses nouvelles et limiter ainsi les peurs injustifiées autour de la pandémie de Covid-19.

C'est pourquoi, de manière tout à fait exceptionnelle, la Caf de l'Isère a adopté les préconisations de la Cnaf **en neutralisant les périodes de fermeture dans le calcul des prestations de service** "Animation globale et coordination, animation collective familles et animation locale", **y compris si le gestionnaire a mobilisé le dispositif d'activité partielle**.

Si vous ne nous avez pas encore fait parvenir à la Caf de l'Isère, vos formulaires, compte de résultat 2019, budget prévisionnel 2020 nécessaires au calcul et au versement des acomptes et du solde, merci de le faire dès réception, **sous format PDF une fois ceux-ci signés**, même si vos comptes n'ont encore pu être approuvés (gestionnaires associatifs).

Vos référents de territoire sont à votre écoute pour toute question réglementaire éventuelle, et votre gestionnaire conseil AFC pour les questions relatives au traitement de votre dossier.